

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :

**PCT**

INVITATION CONCERNANT UN DOCUMENT  
PRÉSENTÉ SUR PAPIER OU  
TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR

(règles 89bis.1.d-ter), 89bis.2 et  
92.4.d), e) et f) du PCT)

Date d'expédition  
(jour/mois/année)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire

**DÉLAI DE RÉPONSE**

Voir le point 2 ou 3 ci-dessous

Demande internationale n°

Date du dépôt international  
(jour/mois/année)

Déposant

1. L'office récepteur a reçu le \_\_\_\_\_ le document suivant :

- la demande internationale.
- un document supposé constituer une demande internationale.
- un document qui semble être/qui est/qui est intitulé : \_\_\_\_\_

2.  L'office récepteur exige **une nouvelle présentation par voie électronique des documents** déposés sur papier. Le déposant est invité à remettre par voie électronique le document en question dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.

3.  L'office récepteur n'a pas reçu l'original du document dans les 14 jours suivant la transmission par télécopieur. Le déposant est **invité à remettre l'original** du document concerné, accompagné d'une lettre permettant d'identifier la transmission antérieure, dans un délai de \_\_\_\_\_ mois/jours.

4. **Le fait qu'il ne soit pas donné suite à cette invitation** aura la conséquence suivante :

- lorsque ce document est la demande internationale, celle-ci sera considérée comme retirée et l'office récepteur déclarera qu'elle est retirée.
- lorsque ce document est un document postérieur à la demande internationale, il ne sera pas pris en considération ou il sera considéré comme n'ayant pas été remis.

Nom et adresse postale de l'office récepteur

Fonctionnaire autorisé

n° de télécopieur

n° de téléphone